



La Parole du Rav Brand

La Torah a statué que tout juif qui désire offrir un sacrifice à D.ieu doit l'apporter exclusivement au Temple, et nulle part ailleurs. Sinon, elle le considère comme un meurtrier : « Si un homme... égorge dans le camp ou hors du camp un bœuf... et ne l'amène pas à l'entrée de la tente d'Assignation pour en faire une offrande à l'Éter-nel devant le Michkan... un crime de sang sera imputé à cet homme, il a répandu le sang... [et cela] afin qu'ils n'offrent plus leurs sacrifices aux seïrim/démons avec lesquels ils s'avilissent. Ce sera une loi perpétuelle pour toutes vos générations » (Vayikra 17,3-7 ; voir Rachi). Or, la gravité d'un meurtre ne vient-elle pas du fait que l'homme a été créé à l'image de D.ieu (Béréchit 9,6) ? Comment la mise à mort d'une bête qui n'a pas été créée à l'image de D.ieu peut-elle alors être considérée comme un meurtre ? En fait, le Talmud abonde en ce genre de formulations : « Qui commet cet acte [léger] sera à tes yeux comme s'il avait commis tel acte [grave]. » L'intention des Sages consiste surtout à attirer notre attention sur le fait que cet acte « léger » pourrait mettre en œuvre une dynamique pouvant conduire aux actes les plus gravissimes. Voici un exemple typique : « Qui déchire son habit dans la colère... sera à tes yeux comme s'il s'adonne à l'idolâtrie, car ainsi ruse le mauvais penchant : aujourd'hui il te dit : fais ceci, et demain il te dit : fais cela, jusqu'à ce qu'il te dise : va ! et sers les dieux étrangers (Chabbat 105b) ! » En ce qui concerne le sacrifice d'un animal à D.ieu, il éveille dans le cœur de l'homme une dévotion qui pourrait le submerger jusqu'à ce qu'il désire ardemment sacrifier sa propre vie pour D.ieu. Mais cela ne sera agréé par D.ieu qu'à condition qu'il Lui offre sa vie quand D.ieu le lui demande, et jamais lorsqu'il ne le souhaite pas. Or, cela va sans compter sur le Malin, qui réussit souvent à maquiller ses desseins. Il peut habiller nombre d'idées, parfois les plus malsaines, d'un manteau de religiosité parfaite... Endoctrinées, les masses à demi incultes offrent alors avec dévotion leur vie, et... elles peuvent aussi prendre la vie des autres, et les deux choses sont des crimes.

Le Tanakh ne témoigne-t-il pas de l'activité criminelle des populations antiques, qui offraient leur progéniture au dieu Molokh (Vayikra 18,21 et 20,3 ; Dévarim 18, 10 ; Ye'hezkel 23,37-39 ; Mélahkim II 16,3 et II 17,31 et II 23,10 ; Yirmia 19,2-5 et 32,35 ; Divré Hayamim II 33,6) ou encore comment dans leur esprit de conquête, les gouvernants amenaient leurs sujets vers la mort, en leur faisant croire qu'ils se sacrifieraient pour faire triompher des idées justes et grandioses ? Quant au nationalisme français, l'hymne national ne pourrait pas être plus explicite : « Entendez-vous dans les campagnes mugir ces féroces soldats ? Ils viennent... égorger vos fils, vos compagnes... Qu'un sang impur abreuve nos sillons... S'ils tombent, nos jeunes héros, la terre en produit de nouveaux... » Quant aux guerres de religion, le monde, hier comme aujourd'hui, est bien servi, et l'une des religions dominantes n'a toujours pas enterré la hache de cette guerre. Certains continuent de sacrifier la vie de leurs propres enfants avec celle de leurs victimes. Pour défendre l'idée d'une justice sociale mondiale, les hommes ont fait couler des fleuves de sang qui remplirent des sillons entiers en Russie et ailleurs. Et depuis 2020, bien qu'un vilain virus ait réussi à semer partout la maladie et la mort, certains refusent l'application des restrictions des rassemblements de masse, pour de raisons économiques, culturelles, processions religieuses ou manifestations à caractère politique... Ce faisant, ils prennent de facto leur vie et celles des autres en otage. Revenons au texte de la Paracha. En apportant un sacrifice au Temple, entouré et dirigé par les Cohanim, les prophètes et les sages, tous remplis d'une véritable crainte de D.ieu, les idées du juif qui apporte son offrande sont dirigées de manière convenable vers D.ieu. Mais s'il faisait cette offrande en dehors du Temple, il risquerait de suivre des idées démoniaques, et finirait tôt ou tard par assassiner des gens. Voilà pourquoi la Torah considère qu'un sacrifice offert en dehors du Temple est comme un catalyseur à des meurtres.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- Hachem interdit à Aharon de pénétrer dans le Saint des saints en dehors du jour de Kippour.
- La Torah raconte la journée du Cohen Gadol, le jour de Kippour.
- La Torah relate plusieurs interdits concernant les bêtes et la che'hita, tels que ne pas sacrifier de Korban en dehors du Beth Hamikdash, ne pas manger le sang...

- La Paracha se termine par l'interdiction des mélanges et mœurs interdits qui rendent impurs les hommes et la terre.
- La Paracha de Kédochim est extraordinairement généreuse en Mitsvot. Dans sa première partie, des Mitsvot concernant le commerce, la terre, le vol... Dans sa seconde moitié, les interdictions de mariage et de Avoda zara sous plusieurs formes...

La Question

La paracha de la semaine nous enseigne les différentes lois liées aux sacrifices de Yom kippour.

Un des versets que nous répétons a de très nombreuses reprises jusqu'aujourd'hui dans les prières de ce jour saint nous dit : "car en ce jour Je vous accorderai la kapara (l'effacement de la faute) pour vous purifier de toutes vos fautes, devant Hachem vous vous purifierez".

Ce verset paraît étonnant. En effet, nous savons que pour que le jour de Kippour puisse effacer nos fautes, il faut tout d'abord que l'homme fasse téchouva. Dans ce cas, il aurait été plus exact que le verset débute par : "devant Hachem vous vous purifierez" et nous dire seulement ensuite : " car en

ce jour Je vous accorderai la kapara" ?

Le Saba mikelem répond : lorsqu'un homme commet une faute, celle-ci laisse en lui une empreinte telle, qu'elle lui obstrue le cœur et lui enlève la sensibilité à son égard, qui lui permettrait de faire téchouva.

Cependant, le jour de Kippour, Hachem nous fait une faveur. Dans Sa grande bonté, Hachem prend les devants et commence de Lui-même à nous retirer en partie les dégâts causés par la faute afin que notre cœur soit en mesure de retrouver la sensibilité nécessaire afin que nous puissions revenir à Lui. En cela, il y a bien le jour de kippour un début de kapara émanant directement d'Hachem précédent même les premiers élans de téchouva de l'homme.

- 1) Tous sauf Itamar: Yona : (12,6) וּבִן יוֹנָה
Aaron: (13,1) וּדְבַר ה' אֶל מֹשֶׁה וְאֶל אַהֲרֹן
Adam : (13,2) אָדָם כִּי יִהְיֶה בְעוֹר בְּשָׂרוֹ

2) Pour couper un gâteau en 13 morceaux, il faut faire 12 coupes prenant chacune 1min25s, soit : 12 x 1min25s = 17min.

3) La plaie des ulcères (ché'hine) comme le cite la Torah à propos du « Négua Tsara'at » (13-18 : « Oubassar ki yihyé bo vé'oro ché'hine vénirpa ».

Réponses n°233 Tazria Metsora



Echecs :

Erratum : Il fallait trouver un mat en 2 coups pour les noirs
H5F3 D3F3 F2D4

Rébus : Véra / A / Akko /
Henné / Tanner / Gars

Pour aller plus loin...

1) Que vient inclure le mot « Kol » dans le passouk (16-17) déclarant : « Vékhoul adam lo yihyé béohel moed » ?

2) Il est écrit (16-21) : « Aaron enverra le bouc émissaire par la main d'un homme exprès (ich 'iti) vers le désert ». Selon la Guémara Yoma (66b) rapportée par Rachi, « ich 'iti » signifie : Un homme prêt à cela depuis la veille. Quelle est exactement la nature de ce « ich 'iti » ?

3) Comment est-il possible qu'un individu n'ait pas besoin de demander Mé'hila à son prochain la veille de Kippour alors qu'il lui a pourtant volontairement porté atteinte durant l'année écoulée (16-30) ?

4) Mise à part la poussière (la terre), avec quoi pouvons-nous accomplir la Mitsva de « kissouy hadam » (recouvrir le sang d'un animal sauvage ou d'une volaille) ?

5) Il est écrit (19-11) : « Vous ne volerez pas et vous ne nierez pas et vous ne mentirez pas un homme contre son semblable ».

Comment comprendre la juxtaposition que ce passouk fait entre le vol d'argent et le mensonge ?

6) Pour quelle raison appelons-nous une synagogue « mikdash mé'ate » (un petit Beth Hamikdash) (19-30) ?

7) La Torah juxtapose le passouk nous enseignant de garder le Chabbat (19-30) au passouk nous ordonnant de ne pas nous tourner vers les évocateurs de morts (Ba'alei Ov) (19-31). Quelle est la raison de cette juxtaposition ?

Yaacov Guetta

Halakha de la Semaine

Quelle bérakha récite-t-on sur la Matsa ?

Selon plusieurs décisionnaires, la bénédiction sur la **Matsa** est « **Hamotsi** » tout au long de l'année. [Keneset Haguéola ; Beth David 70 et 83 ; 'Houkat Hapessa'h Siman 482,1]

Ainsi est la coutume des Ashkénazim. [Voir Piské tchouvote 168,13 note 99]

D'autres pensent qu'en dehors de Pessa'h, la bérakha sur la Matsa est Mézonot. [Mich'ha Dérabouta 1 Siman 168,6 ; Chemech Oumaguen Tome 1 ch 34-36]

Ainsi est la coutume de l'ensemble des communautés Séfarades. [Ma'hazik Berakha 158,5 ; Ateret Avote tome 2 pérek 22,73 ; Voir toutefois le Alé Hadass perek 4,2 qui rapporte que le Minhag à Tunis est de réciter motsi sur la matsa après Pessah] Mais étant donné que cela fait l'objet d'une vive discussion parmi les décisionnaires, celui qui craint Hachem, ne rentrera pas, a priori, dans le doute et fera motsi sur un petit morceau de pain afin d'acquitter la Matsa. [Caf Ha'hayime 158,5 ; Ye'havé Daat Tome 3 Siman 12 ; Or Létsion Tome 2, perek 12,3]

On pourra aussi fixer notre repas sur la Matsa en mangeant une quantité égale ou supérieure au volume de 3 œufs (ce qui correspond à ~70g de Matsa soit ~ 2 Matsot (machines). En effet, un kazayit en volume de Matsa (27cm3) correspond à ~11g de Matsa en poids.

Aussi, celui qui mange la **Matsa** toute l'année (à la place du pain), pour des questions de santé, fera Motsi. [Yalkout Yossef Tome 3 page 126]

Aussi, une personne qui n'a pas encore fait rentrer de pain chez elle après Pessah, continuera à réciter motsi sur la Matsa. Selon certains avis, cela s'applique uniquement à la sortie de Pessa'h.

Il sera bon alors dans ce cas-là de manger ~70g de Matsa afin de réciter motsi et birkat sans souci.

Certains ont l'habitude de consommer de la Matsa le 14 iyar en souvenir de Pessah Chéni. Toutefois, selon Rav Mazouz, il convient de la consommer au cours de la soirée du **15 iyar** étant donné qu'à l'époque, c'était à ce moment-là que celui qui était impur consommait sa Matsa. [Voir Alon Bayit Néeman Parchat Emor (Alon 62 et 5) au nom de son père Rav Matslia'h Mazouz qui déduit cela des propos du Rambam]

David Cohen



Enigmes



Enigme 1 : Dans quel cas un homme ne prend rien à personne, et on l'appelle Gazlane ?

Enigme 2 : Un meunier vient de finir le travail de sa journée : 7 sacs de farine bien pleins. Il est crevé ! En plus, il n'y a plus de café, le moulin grince, la meule est usée, le vent souffle à peine, dehors le soleil écrase les champs, le grillon ne veut plus s'arrêter de chanter et sa femme doit déjà être en train de ronchonner qu'il est encore en retard. Bref, il doit se dépêcher. Une dernière vérification... tous les sacs doivent peser 25 kg. Mais malheur ! il s'aperçoit qu'il a oublié une cruche remplie de farine sur la table, ce qui signifie qu'un des 7 sacs pèse moins de 25 kg ! Heureusement, il peut trouver le sac plus léger que les autres en seulement 2 pesées. Il possède une balance à plateau (qui lui permet de comparer deux poids). Comment trouver le sac (plus léger que les 6 autres) en seulement 2 pesées avec la balance à plateau ?

Enigme 3 : Quel mot ouvre à 11 reprises 11 pessoukim successifs ?

Enigme 4 : Quelle expression de notre paracha a aussi été employée par Rivka ?

La voie de Chemouel 2

Chapitre 11 : Un serviteur trop zélé

Chers lecteurs, comme vous avez pu le constater ces dernières semaines, plusieurs introductions à ce onzième chapitre se sont succédées, visant à établir l'intégrité du roi David dans l'affaire Bath-Chéva. Nous avons puisé ainsi dans différentes sources, que ce soit le Talmud ou la multitude des Midrachim, tout en ignorant sciemment le récit des versets à proprement parlé. Cette démarche était nécessaire dans la mesure où les écrits saints décrivent très clairement un adultère suivi d'un meurtre, ce qui aurait pu heurter la sensibilité de certains lecteurs. Nous avons donc estimé qu'il valait mieux, pour une fois, rapporter les commentaires en premier. De cette façon, les faits que nous allons restituer maintenant pourrions être abordés plus sereinement. Certains points resteront bien entendu à éclaircir

mais ils ne seront pas aussi dérangeants que la rencontre entre David et Bath-Chéva.

Pour rappel, celle-ci n'aurait pas pu avoir lieu sans la guerre qui opposa nos ancêtres à leurs voisins, les habitants d'Amon. Or, comme nous l'avons évoqué la semaine dernière, lorsqu'un conflit éclatait en Terre sainte, les soldats israéliques avaient pour habitude de remettre un Guet (acte de divorce) à leur femme. De ce fait, s'ils étaient amenés à disparaître au cours des combats, leur épouse avait la possibilité de se remarier au lieu d'attendre indéfiniment. Il existe cependant une discussion entre nos Sages quant à la nature de ce Guet, à savoir, s'il avait un caractère définitif ou s'il était conditionné par l'absence du mari après la guerre. La suite des événements tend à corroborer cette dernière version : alors que Yoav, général des armées israéliques, mène le siège de Rabbah, capital amonite, David fait la rencontre de Bath-Chéva. Cette femme toute juste divorcée éveilla

aussitôt sa convoitise pour divers motifs vu précédemment (certains vont jusqu'à dire que David agit conformément à sa vision qu'un enfant naitrait de leur union et qu'il bâtirait le Temple). Seulement, il n'avait pas prévu qu'un enfant naitrait de leur union. Bath-Chéva en informa le roi dès qu'elle prit conscience de sa grossesse. En conséquence de quoi, David fit revenir du champ de bataille son ancien mari, Ouriya le Hitti, prétextant s'ordonner du bon déroulement de la guerre. Il lui ordonna ensuite de rejoindre sa demeure et lui offrit même des présents. Ouriya n'avait néanmoins que faire de ces directives, considérant qu'il n'avait pas le droit au confort tant que ses compagnons étaient en danger. Son attitude poussa donc David à le placer en première ligne afin qu'il y périsse. Il put ensuite prendre officiellement Bath-Chéva pour épouse, avant que celle-ci ne lui mette au monde un fils.

Yehiel Allouche

Coin enfants



Devinettes

- 1) Dans quel état doivent être les vêtements du Métsora ? (Rachi, 13-45)
- 2) Quelle « publicité » doit faire le Métsora sur lui-même ? (Rachi, 13-45)
- 3) Pourquoi le Métsora doit-il rester isolé ? (Rachi, 13-46)
- 4) Citer deux raisons pour lesquelles la tsaraat peut venir sur l'homme ? (Rachi, 14-4)
- 5) Quel mot est utilisé dans la Torah pour parler du « pouce » (goudal) ? (Rachi, 14-14)
- 6) Quel rapport peut-il y avoir entre une maison frappée de tsaraat et un beau-frère qui ne veut pas faire Yboum à sa belle-sœur ? (Rachi, 14-40)

Jeu de mots

En classe, même les superviseurs doivent avoir le compas dans l'œil.

Echecs

Comment les blancs peuvent-ils faire mat en 2 coups ?



Réponses aux questions

- 1) Le mot « kol » vient inclure les anges qui ont eux aussi l'interdiction de pénétrer dans le saint des saints le jour de Kippour. (Yérouchalmi, Traité Yoma, chapitre 1 Halakha 5).
- 2) Le terme « 'iti » a la même racine que « 'ète » (moment). Cela dit, le « 'ich 'iti » est :
 - a. Un homme qui connaît parfaitement les chemins et les déserts à chaque moment qu'il est amené à les parcourir. (Rachbam)
 - b. Un homme dont le moment est de mourir dans l'année. Les Cohanim avaient connaissance de cela compte tenu de leur grande sagesse et connaissance en matière d'astrologie. (Ateret Zékénim Mibaalé Hatossfot p.79)
 - c. Certains Sages pensent que ce « ich 'iti » avait des signes très particuliers (exemple : l'un de ses yeux était beaucoup plus grand que l'autre, et ses deux paupières étaient recouvertes de nombreux poils. (Zohar, A'haré Mot p.63).
- 3) Cette situation existait à l'époque du Beth Hamikdash. En effet, la nature si sainte des korbanot approchés sur le Mizbéa'h, influait sur le cœur de tous les Bné Israël en les rendant sensibles à la réconciliation, si bien que le Chalom entre eux revenait naturellement.
- 4) Selon certains décisionnaires, on peut recouvrir ce sang avec de la neige ou avec de la sciure provenant d'un élément en fer ayant été aiguisé. (Mordékhi, Traité 'Houlin, Rémez 654)
- 5) La Torah vient ici enseigner à travers cette juxtaposition, que celui qui ne ment pas ne subira jamais de vol ! (Midrach Pin'has (p.12) rapporté par le Otsar Hayéidiot, Kérakh 20 p.227)
- 6) Car lorsque notre Temple fut détruit, Hachem éparpilla les pierres du Beth Hamikdash dans le monde. A chaque endroit où une pierre du Temple tomba, fut plus tard construit une synagogue (d'où le nom « mikdash mé'ate », du fait que cette choule a en elle un peu de la kédoucha du Temple). (Aderet Eliahou, rapporté par le Otsar Pélaote Hatorah p.844)
- 7) Cette juxtaposition vient faire allusion au fait que le « Ba'al Ov » (nécromancien, parlant aux morts par les aisselles) sera dans l'incapacité d'exercer sa pratique occulte le Chabbat (compte tenu de la sainteté de ce jour neutralisant cet exercice impur). (Roké'h sur la Torah)

A la rencontre de notre histoire

Rabbi Yossef Peimer : Le Rav De Slotzk

Rabbi Yossef Peimer, connu sous le nom de Rabbi Yossele de Slotzk, est né en 1797 à Schkud, en Lituanie. Très jeune, il vint étudier à la célèbre yéchiva de Volojine. Le Roch yéchiva, le gaon Rabbi 'Haïm, disciple du Gra, se lia à lui et lui voua une grande affection. Il finit par devenir son élève principal. Au bout de peu de temps, son nom se répandit dans tout le pays comme celui d'un gaon et tsaddik, humble et pieux. Le poste de rabbin de Slotzk se libéra, et les habitants de la ville cherchaient un Rav brillant. Ils entendirent parler d'un certain avrekh du nom de Rabbi Yossele, de la yéchiva de Volojine, qui avait toutes les qualités d'un talmid 'hakham. Ils vinrent le trouver pour lui demander de venir dans leur ville et d'être leur Rav, ce qu'il accepta, il était alors âgé de 32 ans. Son arrivée dans la ville fut très impressionnante. Il était grand de taille, et avait la tête d'un lion, avec le front haut et large. Sa beauté devint tellement célèbre que le gouvernement envoya un dessinateur pour faire son portrait, grâce à quoi nous connaissons aujourd'hui ses traits. Le premier Chabbat, il alla prier au grand Beth Hamidrach. Il y avait là un vieil

instituteur éminent en Torah, qui lui posa une question concernant les Tossafoth sur le traité Erouvin. Le jeune Rav consulta brièvement les livres et répondit à sa question. Rabbi Yossef évoquait toujours cet événement en racontant que du Ciel, on l'avait aidé à trouver la réponse à ce moment-là, car ensuite il avait travaillé très dur pour se la rappeler, et ne l'avait pas retrouvée. Il fut reçu comme Rav de Klotzk en 1829, et commença immédiatement à s'intéresser à l'éducation. Il fit venir au Beth Hamidrach tous les instituteurs de la ville, et leur expliqua comment faire aimer la Torah aux enfants. Il les mit en garde contre les punitions corporelles, estimant que mieux valait faire la morale aux élèves et leur manifester des sentiments d'amour. Quand un instituteur demanda ce qu'il fallait faire si les paroles s'avéraient inutiles, le Rav leur dit : « Je vous ordonne que lorsque vous vous trouverez obligés de frapper vos élèves, vous ne le ferez pas avec la main, mais avec un instrument, par exemple une serviette ou une lanière ou quelque chose de ce genre. » Quand on lui demanda ensuite la raison de ce décret, il répondit avec simplicité : « Les mains des instituteurs sont tout le temps à leur disposition, et quand ils sont en colère ils s'en servent pour frapper. Seulement maintenant que je leur ai ordonné de ne pas utiliser la main mais un instrument,

ils n'en trouveront pas toujours, et le temps qu'ils en cherchent un, leur colère se sera apaisée... ». Rabbi Yossef gagnait peu, et vivait dans une grande pauvreté. Il détestait les cadeaux, et ne se plaignait jamais. Au bout de plusieurs années, la ville de Minsk lui demanda d'être son Rav, et après maintes supplications, il accepta. Sa grandeur en Torah et la beauté de son caractère se répandirent dans tous les alentours, et beaucoup de jeunes gens se rassemblaient pour apprendre la Torah chez lui. Il donnait aussi beaucoup de réponses en Halakha à travers le monde entier. Il était extrêmement modeste et craignait toujours d'avoir oublié son savoir, si bien qu'un jour, lorsque le « fou » de la ville clamait tout haut les paroles des Sages : « Rav Yossef est tombé malade et a oublié son savoir » (Nédarim 41a), Rabbi Yossef fut bouleversé, craignant d'avoir véritablement oublié son savoir. Il ne retrouva pas la paix avant d'avoir convoqué les dayanim de la ville, et d'avoir répété par cœur devant eux toutes les quatre parties du Choul'han Aroukh. Rabbi Yossef quitta ce monde en 1864. Il avait ordonné qu'on n'écrive aucun éloge sur lui. Il a laissé beaucoup de manuscrits sur les quatre parties du Choul'han Aroukh, commentaires qui ont ensuite été imprimés.

David Lasry

Pirké Avot Perek 3 Michna 11

Rabbi Elazar Amodahi dit : Celui qui profane les kodachim (les viandes provenant d'un korban), et celui qui dénigre les fêtes (hol hamoed), et celui qui fait honte à son ami en public, et celui qui retourne l'alliance d'Araham Avinou (la brit mila), et celui qui « dévoile » des faces de la Torah à l'encontre de la halakha, bien qu'il ait en sa possession de la Torah et des bonnes actions, il n'aura pas de part au monde futur.

Cet enseignement de rabbi Elazar fait suite à celui de rabbi Dossa ben Arkinass qui stipulait que le fait de « dormir le matin, de s'alcooliser l'après-midi, de s'adonner à des discussions futiles d'enfants, et de traîner dans les synagogues en compagnie des gens de la terre, toutes ces pratiques sortent l'homme du monde ». Le Maharal explique qu'un homme qui se comporte de cette manière cherche à jouir du monde ici-bas et de la matérialité sans respecter le moindre cadre, en dehors de toute limite du raisonnable, que ce soit temporel ou en y incluant un minimum de dimension spirituelle. Ainsi, l'homme qui voudrait surexploiter le monde matériel, se retrouverait exclu

de ce même monde de matière de par ce trop-plein inadapté à la condition humaine. Toutefois, si nous comprenons que l'homme, de par l'essence de son âme d'origine divine, ne peut se priver d'un minimum de dimension spirituelle dans son quotidien et a minima de se limiter dans sa jouissance matérielle, il serait terrible de penser que notre devoir serait de renier totalement notre part de matérialité pour nous consacrer uniquement à l'esprit en pensant nous élever par ce procédé. En effet, puisque l'homme a été créé esprit et matière, il ne doit en aucun cas dénigrer l'un par rapport à l'autre mais au contraire élever l'un en symbiose avec l'autre. C'est ce que vient nous mettre en avant notre michna. En effet, il existe un point commun entre tous les points que rabbi Elazar nous évoque. En effet, tous ces points sont des « outils » de matières qui ont été sanctifiés pour servir de passerelle entre ces deux mondes : le korban est un animal qui fut sanctifié, les fêtes sont un temps sanctifié, l'homme a été sanctifié par Hachem lorsqu'Il nous créa à Son image, et la brit mila est le symbole des pulsions qui ont été contrôlées et sanctifiées. Or, l'homme qui dénigrerait totalement sa matérialité et se considérerait à l'image d'un ange

uniquement concerné par ce qui appartient au domaine de l'esprit, ne pourrait donner la moindre importance ni une quelconque valeur à un sacrifice, à la temporalité, à l'estime d'un être fait de chair et de sang, et encore moins aux pulsions. Par conséquent cet homme se verrait « contraint » d'interpréter, selon sa grille de lecture, les commandements de la Torah liés à notre monde physique uniquement de manière symbolique, et estimera que les mitsvot n'ont qu'une portée intellectuelle, dont l'intérêt reposerait sur le message philosophique qu'elle renferme et non pas sur leur pratique (et en cela il dévoilerait des faces de la Torah à l'encontre de la halakha). Ainsi, conclut le Maharal, de la même manière que l'homme qui renierait sa fonction spirituelle en s'adonnant uniquement à sa matérialité se verrait exclu de cette même matérialité, il en va de même pour l'être qui serait dans le déni de notre condition matérielle et qui interpréterait son existence uniquement de manière spirituelle et philosophique, celui-ci se retrouverait exclu du monde qui est totalement spirituel, et n'aura donc pas de part au monde futur.

G.N.

Le 'Hafets 'Haïm et le soldat du Tsar Nicolas

Le 'Hafets 'Haïm voyageait beaucoup pour vendre ses sefarim. Un jour, il arriva dans une auberge à Vilna et vit un juif, grand et maladroit, d'une cinquantaine d'années. Ce dernier arriva, s'assit à une des tables et demanda au propriétaire qu'il lui serve un bon morceau de pain, une tranche d'oie grillée et un bon verre d'alcool. Après que le propriétaire eut accédé à ses demandes, il mangea et but comme un glouton sans même faire la brakha ni avant ni après, et continua de parler de manière méprisante au propriétaire. Étonné par cette scène, le 'Hafets 'Haïm voulut s'approcher de lui pour lui parler et ainsi lui faire prendre conscience de son mauvais comportement. Ilan, le propriétaire, comprit ce que le 'Hafets 'Haïm voulait faire, il courut alors vers lui pour l'en empêcher. Il lui fit

savoir que c'était un soldat de Tsar Nicolas et que s'il entendait les réprimandes du Tsadik, il pourrait s'énerver et même en venir aux mains...

Il inclina sa tête et dit au 'Hafets 'Haïm à voix basse : « S'il-te-plaît Rabbi, ne dis rien à cet homme. Il n'y a rien à faire pour lui. »

Le propriétaire continua : « En vérité, c'est un homme qui fait de la peine. Depuis l'âge de 7 ans, ils l'ont pris en tant que soldat du Tsar avec d'autres enfants juifs et, jusqu'à l'âge de 18 ans, il faisait partie des soldats jugés et, après cela, il est passé au service du Tsar Nicolas pendant 25 ans. Comment pouvait-il apprendre des choses dans de tels endroits ?! Il n'avait aucun lien avec le judaïsme, il n'a pas appris un mot de Torah. »

Le 'Hafets 'Haïm écoutait attentivement les paroles du propriétaire mais il savait qu'il fallait tout de même lui parler. Il s'approcha alors de cet homme, lui tendit la main et lui dit : « Chalom Halekhem ».

Le 'Hafets 'Haïm poursuivit : « Je vais aller à l'essentiel : j'ai entendu que lorsque tu étais enfant, tu avais été enrôlé dans l'armée russe puis chez le Tsar Nicolas. Tu as donc grandi parmi les goyim et tu n'as pas pu étudier la Torah. Tu as passé beaucoup de souffrances et ces réchayim de russes ont voulu te retirer de la Torah complètement. Ils t'ont fait manger du cochon etc... Mais sache que malgré cela, tu resteras juif !! » Le 'Hafets 'Haïm attrapa chaleureusement la main de cet homme et continua à lui parler : « J'aurais été heureux d'avoir tes mérites, je me souhais d'avoir le Olam Aba comme toi. » L'homme fut choqué des propos du 'Hafets 'Haïm et, devant la chaleur de ses paroles, l'homme commença à pleurer, à attraper le Rav et à l'embrasser. Depuis, cet homme a fait Techouva b'H, il a totalement changé en gardant scrupuleusement les Mitsvot.

Yoav Gueitz

Valeurs immuables

« Comme les pratiques du pays d'Égypte dans lequel vous avez résidé, vous ne ferez pas ; et comme les pratiques du pays de Canaan vers lequel Je vous conduis, vous ne ferez pas et leurs traditions vous ne suivrez pas. » (Vayikra 18,3)

Dans ce verset, D'ieu ordonne aux bné Israël de méditer sur les risques des différents lieux où ils ont habité dans le passé et résideront dans le futur, car il

importe de conserver une lucidité parfaite quant aux attraits du monde environnant. On a toujours tendance à justifier les fautes que l'on commet en disant : « Tout le monde le fait. ». Les Cananéens et les Égyptiens ayant, entre tous les peuples, les mœurs les plus dépravées, on pourrait croire qu'il est moins grave d'imiter les mauvaises habitudes de nations moins corrompues. Il n'en est rien. La Torah évoque précisément ces deux peuples pour enseigner qu'il ne

faut pas penser que, tant que l'on ne commet pas les fautes abominables de Canaan et de l'Égypte, on ne se laissera pas pervertir par des fautes moins graves. Il faut au contraire savoir que la faute est un processus progressif et qu'une transgression « banale » mène presque inévitablement à des fautes de plus en plus graves, jusqu'à l'abjection de Canaan et de l'Égypte. Il faut donc scrupuleusement éviter de faire un seul pas sur le chemin du vice (R. Moché Feinstein).

En route vers la terre d'Israël, les Béné Israël reçoivent l'ordre de ne surtout pas imiter les peuples qui y résident. Les Kénaanim sont justement expulsés de la terre car ils ont pris part à toutes sortes d'immoralités. Les Béné Israël se doivent donc de ne pas tomber dans les mêmes travers. Pourtant, alors que ces peuples n'ont été punis qu'après avoir transgressé l'ensemble de ces conduites immorales, les Béné Israël ne doivent pas reproduire ne serait-ce qu'une de ces fautes. Pourquoi une telle exigence à leur égard ?

Le Maguid de Douvna explique qu'il existe 2 catégories de gens face à la nourriture. Celui qui est faible de nature et qui doit donc vérifier en permanence la quantité de ce qu'il avale et si c'est parfaitement frais. Et celui de nature plus solide qui se permet toutes sortes d'écarts sans vraiment y prendre garde. Seulement, à force

d'abuser, il en arrive à en tomber malade. Dès lors, le moindre écart ne lui est plus permis. Il se doit d'être à présent extrêmement vigilant sur ce qu'il ingurgite.

Ainsi, après avoir longtemps subi les comportements immoraux des peuples, la terre est devenue sensible et ne peut donc plus tolérer le moindre écart.

Nous pouvons à présent nous demander pourquoi doit-on hériter d'une terre si sensible ? N'aurait-il pas été plus agréable d'arriver sur une terre "neuve" sans cette sensibilité due aux habitants précédents ?

Une seconde parabole pourra nous éclairer : Un homme qui avait une fille de grande valeur eut la joie de la voir se marier avec un homme qu'il pensait honorable. Seulement, ils s'aperçurent avec le temps qu'il était addictive à toutes sortes de vices. La jeune fille dut le quitter et trouva rapidement un nouveau parti.

Mais sa première expérience ayant laissé des traces, elle le questionnait sans cesse sur ce qu'il faisait et où il comptait aller. Cette situation lui pesait un peu et il décida d'en parler avec son beau-père. Celui-ci lui expliqua que sa fille était sensible à cause de sa première expérience. Le jeune homme lui demanda pourquoi devait-il subir les conséquences du précédent mariage ! Son beau-père lui expliqua que sa fille était certes un peu sensible, mais d'un autre côté, elle l'appréciait énormément. " C'est justement du fait qu'elle ait connu un homme sans valeur qu'elle apprécie à présent chacune de tes qualités. "

Ainsi, le fait d'arriver dans la terre après le passage de peuples si dépravés, ne pouvait que mettre en valeur la moindre de nos bonnes actions.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yossef est un jeune homme qui étudie sérieusement à la Yechiva pendant l'année et profite de ses vacances pour se faire un peu d'argent de poche en surveillant la cacherout de restaurants (Chomer). Une année, il est employé par une organisation pour superviser toute la cacherout d'une colonie de vacances pour adolescents. Puisqu'il est tout aussi sérieux dans son travail, il décide de voyager dans le lieu-dit dès la veille de la colonie afin de vérifier toutes les Achgahot (tampons rabbiniques), faire la connaissance de l'équipe en cuisine et découvrir la cuisine avec tous ses petits secrets. Mais voilà que dès le premier jour, alors qu'il vient de pénétrer dans la cuisine, il y découvre une odeur nauséabonde qui manque de le faire vaciller. Il n'a pas beaucoup de connaissances en cuisine mais il lui semble que la viande que le chef est en train de préparer pour le repas du soir est avariée. Il va gentiment trouver le cuisinier et le lui montre son étonnement du fait que celui-ci ne s'en soit pas rendu compte. Mais le Chef, Youval, le prend très mal et lui crie de se mêler de ce qui le regarde et surtout pas des repas car c'est lui qui en est le responsable. Yossef qui partait d'une bonne intention est abasourdi, il décide donc de ne plus rien dire au sujet de ce repas en surveillant les conséquences. Le soir venu, les enfants reviennent émerveillés et éreintés de leur journée, se ruent dans la salle à manger et ne tardent pas à avaler leur repas en quelques minutes pour aller se reposer. Mais deux heures plus tard, c'est toute la bâtisse qui est réveillée sous des cris de douleur. Le responsable, Yoël, qui est lui aussi souffrant, appelle en urgence un docteur qui ne tarde pas à arriver et à diagnostiquer une intoxication alimentaire. La colonie de vacances se termine le soir même avec tout le monde se tordant de douleur et avec même quelques enfants hospitalisés. Les seuls qui sont encore debout sont Yossef et bien évidemment Youval. Dès qu'il se sent mieux, Yoël téléphone à Youval pour le sermonner durement sur son irresponsabilité et lui dit de mettre une croix sur son salaire. Et quelques jours plus tard, lorsqu'il fut mis au courant que Yossef était lui aussi au courant, il l'appelle lui aussi pour lui passer le même savon et lui geler son salaire. Mais Yossef n'est pas d'accord, il avoue avoir été au courant mais rétorque qu'il a mené à merveille son travail de surveillance rabbinique. Il ose même rajouter qu'il n'était aucunement responsable de la qualité des aliments servis et mérite donc légitimement son salaire. Qui a raison ? Il semblerait que Yossef ait raison car bien qu'il soit évident qu'une personne qui peut éviter une souffrance à son ami a le devoir de le faire tout comme celui qui trouve la perte de son ami, cela n'a cependant rien à voir avec son travail qui est de vérifier que la nourriture soit bien cachère, ce qu'il a fait, il mériterait donc bien son salaire. Mais le Rav Zilberstein nous explique tout de même qu'on ne peut pas considérer qu'il a fait son travail sérieusement. Imaginons un instant que Yossef ait vu Youval mettre du poison dans la marmite, il serait évident que pour cela il ne mériterait pas son salaire. Il en sera de même pour une chose qui leur amène des maux de ventre et en conduit certains à l'hôpital. Le Rav ajoute d'ailleurs que manger une nourriture qui amène des maladies pourrait être problématique même du point de vue de la cacherout. La raison se trouve dans le Rambam qui explique le Passouk « Prenez donc garde à vous-mêmes » (Dévarim 4,15) par le devoir de faire attention à sa santé car pour une vie spirituelle épanouie, il faut avant tout une bonne forme physique. Il en sera de même dans notre cas où Yoël, en louant les services de Yossef, inclut aussi le fait qu'il soit en bonne forme et puisse accomplir convenablement les Mitsvot. En conclusion, Yoël pourra réduire le salaire de Yossef car il n'a pas fait attention à la santé des jeunes gens, ce qui faisait tout aussi partie de son travail.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« ... (le pardon de Yom Kippour se fera par) le Cohen que l'on aura oint et celui dont on aura rempli la main... » (16,32)

Rachi nous explique que la Kappara que procure Yom Kippour n'est effective que si elle a lieu par l'entremise du Cohen Gadol, et le verset nous énonce deux manières pour qu'un Cohen soit nommé et promu Cohen Gadol et qu'il puisse ainsi faire la Avoda (service) de Yom Kippour.

1. Oint par le chémène hamich'ha (huile d'onction),
2. "...empli la main...", c'est-à-dire par les vêtements, en portant les quatre vêtements supplémentaires attachés spécifiquement à sa fonction car un Cohen Édiote ne porte que quatre vêtements alors que le Cohen Gadol en porte huit.

Et Rachi conclut en disant que jusqu'au Roi Yoshiyahou, les Cohamin Guédolim étaient nommés uniquement par l'huile d'onction et c'est seulement à partir du Roi Yoshiyahou que l'huile d'onction a été cachée et que l'on nommait donc les Cohamin Guédolim par les vêtements supplémentaires.

Rachi le dit également explicitement dans la Guémara Méguila : « ...La nomination par les vêtements supplémentaires était pour les Cohanim du deuxième Temple et même du premier Temple à partir du règne du Roi Yoshiyahou pendant lequel a été cachée l'huile d'onction. »

A priori, il ressort de Rachi que le Cohen Gadol n'était nommé par les vêtements supplémentaires qu'à partir du Roi Yoshiyahou et non avant.

Mais le Ramban s'oppose à cette compréhension : Ce dernier pense que même avant le règne du Roi Yoshiyahou, on nommait les Cohanim Guédolim également avec les vêtements supplémentaires, c'est-à-dire on pouvait les nommer soit avec l'huile d'onction soit avec les vêtements supplémentaires, il y avait les deux possibilités.

Le Ramban prouve cela avec trois arguments :

1. Guémara Orayot 13 : En ce qui concerne la personne à qui donner la priorité pour le rachat des prisonniers, la Guémara dit qu'entre un Cohen Gadol nommé avec l'huile d'onction et un Cohen Gadol nommé par les vêtements supplémentaires, la priorité sera donnée au Cohen Gadol nommé avec l'huile d'onction. Il en ressort qu'il est possible d'avoir au même moment un Cohen Gadol nommé avec l'huile d'onction et un Cohen Gadol nommé par les vêtements supplémentaires.
2. Guémara Makot 11 : En ce qui concerne la personne qui a tué involontairement et qui a dû se réfugier dans les villes de refuge, elle devra y rester jusqu'à la mort du Cohen Gadol. Et la Guémara se pose la question : faut-il

conjointement la mort du Cohen Gadol nommé avec l'huile d'onction et la mort du Cohen Gadol nommé par les vêtements supplémentaires ou bien la mort d'un des deux suffit ?

Il en ressort qu'il est possible d'avoir au même moment un Cohen Gadol nommé avec l'huile d'onction et un Cohen Gadol nommé par les vêtements supplémentaires.

3. Guémara Yoma : En ce qui concerne la avoda de Yom Kippour faite par le Cohen Gadol, la Guémara dit qu'il fallait préparer un autre Cohen Gadol de remplacement, au cas où le premier aurait un psoul le rendant inapte à la avoda. Et même à l'époque où on avait l'huile d'onction, le Cohen Gadol de remplacement était nommé avec les vêtements supplémentaires.

Il en ressort finalement que même avant le règne du Roi Yoshiyahou où on avait encore l'huile d'onction, un Cohen Gadol nommé avec les vêtements supplémentaires était cachère pour la Avoda.

On pourrait proposer une possibilité de réponse de Rachi à ces arguments :

Par rapport à la Guémara Orayot 13 et la Guémara Makot 11 (arguments 1. et 2. ci-dessus), on pourrait commencer par une question que posent les Richonim : comment est-ce possible d'avoir deux Cohanim Guédolim en même temps? **Le Ritba donne une explication qui répond à tout :**

En réalité, on parle d'un premier Cohen Gadol qui a été nommé par l'huile d'onction mais qui est ensuite parti dans un endroit où il y est resté bloqué ou bien il y a été capturé. Là, on a un dilemme car on a besoin maintenant d'un Cohen Gadol, mais d'un autre côté on ne peut pas avoir deux Cohanim Guédolim oints par l'huile d'onction en même temps. Alors, dans ce cas précis, il sera autorisé de nommer un Cohen Gadol par les vêtements supplémentaires puisqu'il nous est interdit de le nommer avec l'huile d'onction car il y en a déjà un dans le monde et, après que le premier Cohen Gadol ait pu revenir, on se retrouverait ainsi avec un Cohen Gadol nommé avec l'huile d'onction et un Cohen Gadol nommé par les vêtements supplémentaires, et cela au même moment.

En ce qui concerne la conclusion du Ramban, il ne ramène pas de source donc il le prouve grâce à ses deux premiers arguments. Par conséquent, si Rachi repousse les preuves du Ramban en expliquant comme le Ritba, il sera possible de dire que même le Cohen Gadol de remplacement était nommé en étant oint par l'huile d'onction et c'est d'ailleurs ce qu'il ressort du Tossefot Yechenin (Yoma 12 béma).

Le Talmud Yérouchalmi (Orayot perek 3) dit : « Le Cohen Gadol nommé en étant oint par l'huile d'onction était au premier Beth Hamikdash et le Cohen Gadol nommé par les vêtements supplémentaires était au deuxième Beth Hamikdash. »

Mordekhaï Zerbib

